

qu'en acceptant ma proposition, on ouvrait la porte à ceux qui pour une raison ou pour une autre auraient eu intérêt à tourner notre loi. D'où au mois de septembre dernier (1906) l'addition à mon avis de motion de ce proviso dont je rappelle le texte dans ma présente motion.

Mais ainsi que vous l'a bien démontré le Professeur Lachapelle au mois de juillet dernier, ce proviso tel que voté en septembre rend toute réciprocité absolument illusoire et dépasse de ce fait l'intention qu'avait l'assemblée en le votant. Car ce qu'elle voulait était non pas de rendre la réciprocité impossible mais seulement d'empêcher ceux qui, pour une raison quelconque ne pouvaient satisfaire aux exigences de notre Bureau, d'aller à la faveur de cette réciprocité en Angleterre prendre une inscription et revenir nous forcer en quelque sorte la main.

C'est dans cet esprit que le Professeur Lachapelle me proposa de modifier mon avis de motion primitif et de vous présenter la motion que je viens de vous lire. En changeant l'article V de nos règlements et en reconsidérant le proviso voté en septembre nous rendons la réciprocité possible et sauvagardons nos droits.

Le gouvernement de la Province de Québec n'attend que le résultat de notre vote pour, si cette motion est votée envoyer une requête à Sa Majesté en Conseil Privé demandant l'autorisation de l'application de l'acte médical de 1886 (amendement 1906) à la province de Québec permettant à notre province d'entrer en négociation directe avec le Conseil Général Médical de la Grande-Bretagne. La réciprocité ne sera plus qu'une question de détails à traiter entre votre Bureau et ce Conseil, qui a accepté en principe la réciprocité avec nous à condition que le proviso dont je vous demande la reconsidération soit annulé.

Dr SIROIS — Lorsque M. l'avocat Geoffrion prépara l'amendement qui nous est soumis par le Dr Lafleur, l'article 2977 S. R. P. Q., permettait à ce Bureau "d'accorder aux porteurs de degrés ou de diplômes de médecine et de chirurgie d'autres universités et collèges britanniques, des colonies ou de la France" le privilège accordé aux élèves de nos universités d'obtenir la licence provinciale sans examen.

Mais à la dernière session, cet article a été amendé, et l'article 3977a oblige maintenant le Bureau à exiger l'examen professionnel de tout candidat à la licence qui a obtenu ses titres en dehors de la province de Québec.

En sorte que, si nous ne faisons erreur, pour obtenir la réciprocité britannique et pouvoir donner effet à l'amendement de M. le Dr Lafleur, il nous faudra faire amender cette clause.

Je demanderais à M. le Président de soumettre cette question aux avocats du Bureau Médical.

Dr SIMARD re Examens préliminaires.

Dr NORMAND re Changer les dates des assemblées. Discussion renvoyée à la prochaine séance.

Dr EDGARD et LAMY re Collection de la cotisation annuelle. Ils demandent au registraire de faire rentrer par tous les moyens que la loi met à sa disposition les cotisations annuelles des membres du Collège des Médecins et Chirurgiens.

Dr LAURENDEAU re Amendement à la loi médicale.

Il demande que le Bureau suspendant les règlements lui donne la permission de transformer son avis de motion en motion. Adopté.

#### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Le Dr D'AMOURS demande que le salaire des assesseurs soit augmenté et qu'à l'avenir on paye leurs frais de voyage.

La question est laissée en suspens.

Le Dr LESSARD demande qu'à l'avenir les gouverneurs soient autorisés à choisir dans leurs divisions respectives trois confrères dont ils enverront les noms au Registraire et qui seront assesseurs chacun à leur tour. Adopté.

Le Dr SIMARD demande au Registraire qu'à l'avenir il surveille de plus près le registre médical et qu'il le tienne à jour.

Le Dr MARSOLAIS appuie fortement le Dr Simard. Adopté.

Le Dr BOUCHER secondé par le Dr JOBIN, demande au Président de faire parvenir aux Universités le vœu suivant :

Qu'à l'avenir les Universités augmentent le curriculum de leurs études et qu'elles protent la durée des cours de médecine de 4 ans à 5 ans.

Au milieu d'un tonnerre d'applaudissements le Dr LAFLEUR annonce officiellement que l'Université McGill prévenant ce vœu du Collège, a porté à 5 années la durée de ses cours.

Des remerciements sont votés à l'unanimité à l'Université Laval de Québec pour l'usage gratuit de ses salles.

La séance est levée.